

DÉCRET

150.11

abrogeant la loi du 21 novembre 1938 sur les associations illicites

du 18 mars 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ La loi du 21 novembre 1938 sur les associations illicites est abrogée.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 18 mars 2014.

Le président
du Grand Conseil :

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

L. Wehrli

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 19 mars 2014.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

Date de publication : 21 mars 2014.

Délai référendaire : 25 mai 2014.